

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Jeudi le 16 septembre 2010 à 19 heures 45, se tenait à la salle de conférence du bureau municipal de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Étaient présents à cette séance, la conseillère madame Monique Sénéchal, les conseillers messieurs Harold Thibeault, Benoît Lavoie, Robert Duchesne et Marc-Aurèle Bélanger faisant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Laurent Proulx.

Le maire, monsieur Laurent Proulx, souhaite la bienvenue aux élus. Aucune personne n'était présente dans l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

No. 20100933

L'ordre du jour est présenté par le maire, monsieur Laurent Proulx et accepté à l'unanimité, sur proposition de madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Harold Thibeault.

LECTURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 301 INTITULÉ «**RÈGLEMENT POUR FIXER LE MONTANT MAXIMAL QUI PEUT ÊTRE DÉPENSÉ POUR SE PORTER CAUTION D'UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF OU LUI ACCORDER UNE SUBVENTION OU ACQUÉRIR UN IMMEUBLE, LE TOUT POUR DES FINS INDUSTRIELLES**» ET ADOPTION

No. 20100934

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte le règlement numéro 301 intitulé «**Règlement pour fixer le montant maximal qui peut être dépensé pour se porter caution d'un organisme à but non lucratif ou lui accorder une subvention ou acquérir un immeuble, le tout pour des fins industrielles**».

Ce règlement se lit comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 301

«**RÈGLEMENT POUR FIXER LE MONTANT MAXIMAL QUI PEUT ÊTRE DÉPENSÉ POUR SE PORTER CAUTION D'UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF OU LUI ACCORDER UNE SUBVENTION OU ACQUÉRIR UN IMMEUBLE, LE TOUT POUR DES FINS INDUSTRIELLES**»

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désire dépenser une certaine somme pour soit se porter caution d'un organisme à but non lucratif ou lui accorder une subvention ou encore acquérir un immeuble, le tout pour des fins industrielles ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski doit fixer par règlement le montant maximal qu'elle peut dépenser pour de telles fins ;

ATTENDU QU'un tel règlement doit recevoir l'approbation des personnes habiles à voter selon le même principe qu'un règlement d'emprunt, le tout conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire de ce conseil, tenue le 15^e jour du mois de septembre 2010 ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par le conseiller monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte le règlement portant le numéro 301 intitulé «*Règlement pour fixer le montant maximal qui peut être dépensé pour se porter caution d'un organisme à but non lucratif ou lui accorder une subvention ou acquérir un immeuble, le tout pour des fins industrielles*» et décrète par ce règlement, ce qui suit :

Article 1. Le conseil est autorisé à dépenser une somme maximale de 175 000 \$, durant l'exercice financier 2010, pour soit se porter caution d'un organisme à but non lucratif, soit accorder une subvention à un organisme à but non lucratif ou soit acquérir un immeuble, le tout pour des fins industrielles.

Article 2. Le présent règlement concerne tous les propriétaires d'immeubles imposables sur le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ;

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a aucune question ni suggestion de l'assemblée.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No. 20100935

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité, de faire la levée de l'assemblée.

Et la séance est levée Sine Die vers 19 heures 53.